
Cahier des règlements des jardins communautaires

Ville de Vaudreuil-Dorion



Mise à jour le 27 novembre 2024

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE.....	3
2.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
2.1.	Ville de Vaudreuil-Dorion.....	3
2.2.	Jardiniers	3
3.	PROCÉDURES	3
3.1.	Critères d’admissibilité.....	3
3.2.	Inscription	4
3.3.	Attribution des jardinets	4
3.4.	Changement de jardinet	4
4.	RÈGLEMENTS	4
4.1.	Accès	4
4.2.	Culture.....	5
4.3.	Plantes interdites	5
4.4.	Entretien.....	5
4.5.	Fertilisation	5
4.6.	Palissades, tuteurages et pots	5
4.7.	Récolte	6
4.8.	Déchets et résidus organiques.....	6
4.9.	Absence.....	6
4.10.	Fermeture.....	6
4.11.	Vols et vandalisme.....	6
4.12.	Civisme et tranquillité	6
4.13.	Boissons alcoolisées et drogues.....	7
5.	NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS	7
5.1.	Premier avertissement.....	7
5.2.	Deuxième avertissement	7
5.3.	Avis d’expulsion	7
6.	PLAINTES, REQUÊTES ET QUESTIONS	7
	ANNEXE 1 : PLAN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	8
	ANNEXE 2 CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TOUS LES JARDINERS.....	13
	ANNEXE 3 : CALENDRIER DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	14

1. MISE EN CONTEXTE

La ville de Vaudreuil-Dorion met à la disposition de ses citoyens cinq jardins communautaires, tels qu'illustrés aux plans joints aux présentes à titre d'« Annexe 1 », soit :

- Jardin des Abbesses;
- Jardin Bourget;
- Jardin des Loisirs;
- Jardin Lorne-Worsley; et
- Jardin des Muguets.

Ces jardins communautaires ont comme objectif de mettre à la disposition des résidents un environnement permettant d'avoir accès à des aliments sains et d'apprendre les rudiments du jardinage.

Le nombre de places étant limité, la participation aux jardins communautaires est un privilège qui se « cultive » et qui comporte des responsabilités et des obligations.

Le présent document vise donc à présenter les paramètres de fonctionnement des jardins communautaires et énumère les règlements que tout jardinier doit respecter pour conserver son privilège relatif à l'utilisation des jardins communautaires.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1. Ville de Vaudreuil-Dorion

La ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à effectuer les tâches suivantes :

- coordonner le programme des jardins communautaires ;
- gérer les inscriptions et attribuer les jardinets ;
- effectuer les travaux nécessaires sur le mobilier ;
- entretenir la végétation dans les espaces communs (tonte de la pelouse et taille des arbres si nécessaire);
- entretenir le système d'arrosage (Eau de l'aqueduc ou réservoir d'eau selon le jardin); et
- fournir le matériel de base pour chaque jardin communautaire (bacs de jardinage, terreau, source d'eau)

2.2. Jardiniers

Tout jardinier s'engage à respecter l'ensemble des règlements du présent document et, à cet effet, doit signer le Contrat d'engagement de tous les jardiniers qui se trouve en annexe 2 du présent document.

Les jardiniers fournissent eux-mêmes leurs propres outils de jardinage, semences, semis et matières fertilisantes.

3. PROCÉDURES

3.1. Critères d'admissibilité

Les jardins communautaires sont offerts seulement aux citoyens de la ville de Vaudreuil-Dorion âgé de 18 ans et plus. À cet effet, une preuve de résidence datée de l'année en cours est exigée pour l'obtention d'un jardin et un seul jardin par adresse civique sera attribué.

3.2. Inscription

L'inscription aux jardins communautaires s'effectue entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars de chaque année, en contactant la Division Environnement de la ville de Vaudreuil-Dorion :

- Par courriel : environnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca;
- par téléphone: 450-455-3371, option 1.

Advenant le cas où le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de jardinets disponibles, une liste d'attente est créée selon l'ordre chronologique de la réception des inscriptions, basé sur le principe du « premier arrivé, premier servi ».

3.3. Attribution des jardinets

Les jardinets sont attribués en priorités aux jardiniers de l'année précédente qui ont procédé à leur inscription conformément à l'article 3.2 ci-dessus, sous réserve des dispositions de l'article 5 des présentes, le cas échéant.

Les jardinets disponibles sont ensuite offerts aux citoyens inscrits sur la liste d'attente selon la chronologie d'inscription, jusqu'à ce que tous les jardinets soient attribués.

Si des jardinets sont encore disponibles après la date du 1^{er} juin et qu'il n'y a plus de citoyen sur la liste d'attente, la distribution des jardinets se fait par tirage au sort parmi les jardiniers ayant démontré un intérêt à avoir un deuxième jardinet au moment de l'inscription.

3.4. Changement de jardinet

La ville de Vaudreuil-Dorion se réserve le droit d'effectuer des changements d'emplacements entre les jardiniers de l'année précédente qui le souhaitent, et ce, avant d'attribuer les jardinets libres aux jardiniers inscrits sur la liste d'attente. Pour les changements de jardinet dans un même jardin ou entre jardins, l'accord écrit des deux jardiniers doit être obtenu.

Un jardinier ne peut pas transférer son jardinet à un autre jardinier.

4. RÈGLEMENTS

4.1. Accès

La période d'activité des jardins communautaire s'étend du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année.

Les jardins communautaires sont ouverts entre 7 h et 23 h.

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires, à l'exception des animaux d'assistance.

Les enfants sont admis aux jardins communautaires. Pour des raisons de sécurité, ceux-ci demeurent sous la responsabilité d'un adulte.

4.2. Culture

Chaque jardinier doit avoir aménagé son jardinet au plus tard le 15 juin de chaque année, à défaut de quoi, celui-ci sera attribué à un autre jardinier en suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, conformément aux dispositions relatives à l'attribution des jardinets prévues à l'article 3.3 ci-dessus.

Chaque jardinier doit planter au moins quatre espèces potagères (fruits, légumes ou fines herbes) dans son jardinet et celui-ci doit être consacré au moins à 80 % à des cultures comestibles.

4.3. Plantes interdites

Il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- Arbres et arbustes;
- Herbacées produisant des rhizomes envahissants (ex : menthe);
- Espèces végétales exotiques envahissantes se trouvant sur la liste établie par le gouvernement du Québec (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp>);
- Fleurs toxiques telles que : ricin, datura, brugmansia, laurier rose ;
- Tabac ; et
- Cannabis.

4.4. Entretien

Chaque jardinier est responsable de l'entretien de son jardinet et doit y exercer un contrôle adéquat en y retirant les herbes indésirables de façon régulière. Aucun herbicide de synthèse n'est toutefois toléré pour le contrôle des herbes indésirables. Le contrôle des mauvaises herbes doit être effectué manuellement.

Les jardiniers d'un même jardin communautaire sont également collectivement responsables de l'entretien général de l'ensemble du jardin communautaire en maintenant les lieux propres et sécuritaires. À cet effet, chaque jardinier est responsable d'effectuer le coupe-bordure au pied du bac si nécessaire.

4.5. Fertilisation

L'utilisation d'engrais chimique est interdite.

Il est possible de se procurer du compost gratuitement à la foire horticole de la ville de Vaudreuil-Dorion qui se déroule chaque année, au début du mois de mai.

4.6. Palissades, tuteurages et pots

Des supports comme des palissades, des tuteurs et des pots n'excédant pas 1,5 m de hauteur peuvent être installés à l'intérieur des jardinets afin de ne pas obstruer la visibilité.

Ces supports doivent être installés à l'intérieur des limites du jardinet et doivent être conçus en matériaux non toxiques (à titre d'exemple, le bois traité n'est pas admis).

Il est interdit d'entreposer des objets à l'extérieur des limites des bacs à jardin.

4.7. Récolte

Chaque jardinier s'engage à récolter les fruits et légumes présents dans son jardinet dès qu'ils sont mûrs, ce qui permet d'éviter le gaspillage alimentaire et de diminuer les risques associés au vol.

Chaque jardinier est seulement autorisé à récolter les fruits et légumes se trouvant dans son propre jardinet, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un autre jardinier.

4.8. Déchets et résidus organiques

Chaque jardinier doit disposer des déchets relatifs à son jardinet dans les contenants appropriés ou les rapporter à son domicile, selon le cas. Ainsi, les matières recyclables doivent être disposées dans le conteneur de recyclage et les matières organiques et les résidus verts (plantes, épluchures, etc.) doivent être déposés dans les contenants de matières organiques.

Les jardiniers sont collectivement responsables de veiller à ce que les contenants mis à leur disposition soient placés près de la rue, afin qu'ils soient vidés lors de la collecte municipale hebdomadaire, selon le secteur.

4.9. Absence

Si un jardinier doit s'absenter pour plus de deux semaines, il doit choisir un remplaçant qui veillera à l'entretien du jardinet et, généralement, du respect des règlements du présent document. Le remplaçant doit avoir une autorisation écrite de la part du jardinier.

4.10. Fermeture

La ville de Vaudreuil-Dorion ferme les jardins communautaires à la date du 15 octobre de chaque année. À cette date, l'eau des jardins est fermée afin de prévenir les risques de gèle.

Chaque jardinier doit avoir retiré tous les végétaux, ainsi que toutes les structures situées dans son jardinet en plus d'effectuer le coupe-bordure au pied du bac si nécessaire.

4.11. Vols et vandalisme

Il est strictement interdit pour un jardinier de voler les autres jardiniers ou de l'équipement appartenant à la ville de Vaudreuil-Dorion.

Il est strictement interdit pour un jardinier de vandaliser le jardin d'un autre jardinier ou de l'équipement appartenant à la ville de Vaudreuil-Dorion.

Les jardiniers doivent être conscients que des vols et du vandalisme peuvent survenir dans les jardins communautaires, ceux-ci étant des espaces non clôturés et accessibles au public. À cet effet, la ville de Vaudreuil-Dorion n'est pas responsable des vols et actes de vandalisme effectués dans les jardins communautaires.

4.12. Civisme et tranquillité

Une atmosphère agréable est essentielle au bon fonctionnement des jardins communautaires. À cet effet, aucune forme de violence ou d'intimidation n'est tolérée.

4.13. Boissons alcoolisées et drogues

La consommation de boissons alcoolisées n'est pas permise sur le terrain des jardins communautaires.

Il est également interdit de fumer ou de vapoter sur le terrain des jardins communautaires.

5. NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

5.1. Premier avertissement

En cas de non-respect de l'un ou l'autre des règlements prévus aux présentes, un premier avertissement verbal ou écrit est remis par un représentant de la ville de Vaudreuil-Dorion. Le jardinier doit alors se conformer dans un délai de 7 jours suivant la réception de ce premier avertissement.

5.2. Deuxième avertissement

Si le jardinier récidive ou ne se conforme pas après le premier avertissement, un deuxième avertissement écrit est émis par un représentant de la ville de Vaudreuil-Dorion. Un délai de 5 jours est accordé pour remédier à la situation.

5.3. Avis d'expulsion

Suivant la réception d'un deuxième avertissement, si le jardinier récidive à nouveau ou ne se conforme pas, il recevra un avis d'expulsion.

Sur réception d'un avis d'expulsion, le jardinier expulsé doit remettre en état son jardinet et rendre la clé du cabanon le cas échéant.

Un jardinier ayant reçu un avis d'expulsion ne peut s'inscrire aux jardins communautaires l'année suivante.

Malgré ce qui précède, certains manquements considérés graves par la ville de Vaudreuil-Dorion, tels que ceux prévus aux articles 4.11 et 4.12, peuvent mener directement à l'avis d'expulsion, et ce, sans avertissement préalable.

6. PLAINTES, REQUÊTES ET QUESTIONS

Pour toutes questions ou requêtes concernant les règlements, les inscriptions, la coordination et l'entretien des jardins communautaires, contacter la Division Environnement de la Ville de Vaudreuil-Dorion :

environnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

450-455-3371, option 1

Pour toutes questions ou plaintes relatives à une nuisance telles que la présence de chiens ou la consommation de boissons alcoolisées dans les jardins communautaires, contacter la Patrouille municipale en composant le 311.

Si vous êtes témoins d'un acte de violence, de vol ou de vandalisme, veuillez contacter la Sûreté du Québec et ensuite avvertir la Division environnement de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

ANNEXE 1 : PLAN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES



Jardin Bourget



Jardin des Loisirs



Légende

-  Bac au sol
(130'' x 65'' x 6'')
-  Cabanon

Jardin Lorne-Worsley



Jardin Muguet



ANNEXE 2 CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TOUS LES JARDINERS

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TOUS LES JARDINERS

Potager :

	Loisirs
	Muguets
	Bourget
	Abbesses
	Lorne-Worsley

Nom du participant ou de la participante :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone(s) :

Courriel :

J'ai pris connaissance des règlements compris dans le *Carnet des règlements* et je m'engage à les respecter. Je comprends que tout manquement occasionne des conséquences énumérées dans la section *Non-respect des règles* du Carnet et je m'y sou mets.

Signature du participant ou de la participante : _____

Date : _____

ANNEXE 3 : CALENDRIER DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Dates	Événements
1 ^{er} février au 1 ^{er} mars	Inscription au jardin communautaire en contactant la Division Environnement.
1 ^{er} mars	Attribution des jardinets
1 ^{er} mai	Début des activités aux jardins communautaires
1 ^{er} juin	Attribution d'un 2 ^e jardinet si certains sont encore disponibles
2 ^e semaine de juin	Date limite pour débiter à aménager un jardinet
15 octobre	Fin des activités aux jardins communautaires